

Avez-vous droit
aux tarifs sociaux ?

L'attribution des tarifs sociaux pour la résidence principale est automatique dans la majorité des cas.

> Si les ressources permettent de bénéficier de la **Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C)** ou de l'Aide pour une Complémentaire Santé (ACS),

> Si le **revenu fiscal** annuel de référence de mon foyer est inférieur à **2 175 €** par part (décret n° 2013-1031 du 15 novembre 2013).

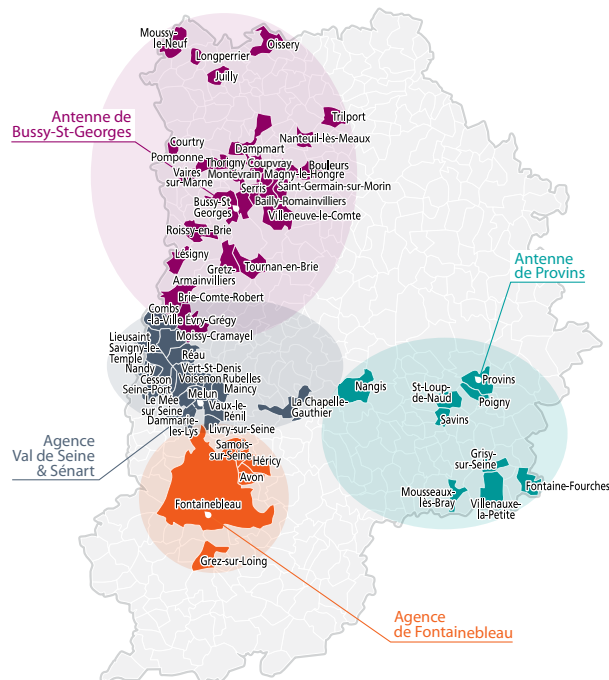
Une attestation vous est adressée indiquant que vous en bénéficiez. Et si l'attribution n'a pu se faire automatiquement, vous recevrez une attestation indiquant que vous pouvez bénéficier du TPN (Tarif de Première Nécessité) / TSS (Tarif Spécial de Solidarité) et les modalités pour l'obtenir.

Le montant de réduction pour les particuliers éligibles est défini selon la composition du foyer et le niveau de consommation annuel en gaz ou la puissance électrique de l'abonnement en électricité.

La réduction s'applique pour un an. Elle est reconduite automatiquement 12 mois plus tard si vous répondez toujours aux mêmes critères.



Carte des Agences & Antennes



ADLSM (affiliée à la CGL)

6, rue Paul Valéry - 77000 Melun

Almont : Xavier LUCIANI - 01 64 52 41 90 ou 06 76 64 94 98

Pierre Brun : Guy MARTEL - 06 12 23 58 65

Amicale CNL du Lys

40, place Gaston Messence - 77190 Dammarie-lès-Lys

Dammarie-lès-Lys : Ginette CHAUSSE - 01 74 82 49 17 ou 06 78 52 11 03

Fontainebleau : Jérôme MELNYK - 06 84 45 65 19

Longperrier : David THIMONIER - 06 19 71 45 87

Saint-Germain-sur-Morin : Agnès DIEUMEGARD - 06 12 75 15 17

Association des locataires des rues Eugène Delacroix, Maurice Utrillo et Jacques-Louis David

151, rue Eugène Delacroix - 77350 Le Mée-sur-Seine

Le Mée-sur-Seine : Jean-Marie DUIZIDOU - 01 64 52 81 67 ou 06 72 25 19 57



soutient les associations des représentants des locataires.



LES REPRÉSENTANTS DES LOCATAIRES DE FSM

Des difficultés pour payer
les factures d'eau, d'électricité
ou de gaz ?



Pensez aux tarifs sociaux !

Electricité :

le Tarif de Première Nécessité (TPN)



Vous pouvez bénéficier :

- > de la **gratuité de l'ouverture de votre contrat** au moment de l'installation dans votre logement,
- > d'un **abattement de 80 %** sur la facturation d'un déplacement, en cas de suspension de votre fourniture d'électricité en cas de défaut de paiement.

Qui peut en bénéficier ?

- > les bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) ou de l'Assurance Complémentaire Santé (ACS),
- > les foyers dont le revenu fiscal de référence annuel ne dépasse pas 2 175 € par part en métropole et 2 420,78 € dans les départements d'outre-mer (Dom).

Comment en bénéficier ?

Vous n'avez **aucune démarche** à faire pour en bénéficier. Vous recevez de la part de votre fournisseur d'électricité une attestation confirmant votre droit au TPN.

La réduction forfaitaire varie de **71 à 140 € par an** en fonction :

- > de la composition de votre foyer,
- > de la puissance d'électricité souscrite en kilovoltampères (kVa).

Gaz :

le Tarif Spécial de Solidarité (TSS)



Vous pouvez bénéficier :

- > d'une **réduction** sur chaque facture
- > d'une **réduction forfaitaire annuelle**
- > de la **gratuité de la mise en service** et de l'enregistrement de votre contrat
- > d'un **abattement de 80 % sur le coût du déplacement d'un technicien** (dans le cadre d'une interruption de fourniture résultant d'un défaut de règlement).

Comment en bénéficier ?

Vous n'avez **aucune démarche** à faire pour en bénéficier. Vous recevez de la part de votre fournisseur de gaz une attestation confirmant votre droit au TSS.

La réduction forfaitaire varie de **23 à 185 € par an** en fonction :

- > de la composition de votre foyer,
- > de la consommation.

POUR PLUS D'INFORMATIONS : **du lundi au vendredi, de 9h à 18h**

N° vert TPN pour l'électricité : **0 800 333 123** Service & appel gratuits

N° vert TSS pour le gaz : **0 800 333 124** Service & appel gratuits

Eau :

réduction sociale



Vous pouvez bénéficier d'une aide curative permettant de prendre en charge tout ou partie de vos factures d'eau impayées :

- > une **aide préventive** par le versement, par exemple, d'un chèque-eau pour réduire le montant de vos factures d'eau,
- > un **tarif progressif** de l'eau incluant une 1^{ère} tranche de consommation gratuite modulée en fonction des revenus ou du nombre de personnes composant le foyer.

Qui peut en bénéficier ?

Ces aides s'adressent au locataire qui justifie de difficultés financières. Elles sont généralement attribuées en priorité aux personnes menacées d'expulsion, hébergées ou logées temporairement ou vivant dans un logement insalubre.

Comment en bénéficier ?

Il faut distinguer selon que vous recevez directement votre facture d'eau ou que votre consommation d'eau est comptabilisée dans les charges de votre logement.

- **CAS N°1** : lorsque vous recevez directement votre facture d'eau, votre demande d'aide financière doit être présentée :
 - > à un **Centre Communal d'Action Sociale** (CCAS) dont les coordonnées peuvent être obtenues en mairie,
 - > à votre **Caisse d'allocations familiales** (Caf).
- **CAS N°2** : lorsque votre consommation d'eau est facturée dans vos charges, votre demande d'aide financière doit être présentée auprès du **Fonds de Solidarité pour le Logement** (FSL).

OÙ S'ADRESSER ?

- **Mairie (Caf)**

<https://lannuaire.service-public.fr/>

- **Caisse d'allocations familiales (Caf)**

<https://www.caf.fr/ma-caf>

Téléphone :

réduction sociale téléphonique



Vous pouvez bénéficier :

La réduction sociale s'applique à l'offre de service téléphonique de base dite service universel pour votre résidence principale. Attention, à ce jour, seul l'opérateur Orange propose une réduction sociale téléphonique.

Qui peut en bénéficier ?

- > vous percevez le Revenu de Solidarité Active (RSA)
- > vous percevez l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)
- > vous percevez l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)
- > vous êtes invalide de guerre.

Comment en bénéficier ?

L'organisme social dont vous dépendez (Caisse d'allocations familiales, Mutualité Sociale Agricole ou Pôle Emploi) vous adresse directement une attestation de réduction sociale téléphonique à compléter.

OÙ S'ADRESSER ?

- **Caisse d'allocations familiales (Caf)**

<https://www.caf.fr/ma-caf>

- **Mutualité Sociale Agricole (MSA)**

<https://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa>

- **Pôle Emploi**

<https://www.pole-emploi.fr/informations/votre-pole-emploi-@/votre\pole\emploi/>

